

7715

**DELEGATION DE FONCTIONS EN MATIERE D'ETAT CIVIL
A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.18 et L.2122-32,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-01 du 21 mai 2022 portant sur l'élection du maire,

Vu l'Instruction Générale relative à l'Etat-Civil en date du 22 septembre 1955 modifiée, notamment le Titre 1^{er}, Chapitre I, paragraphe 4, 2^{ème} alinéa,

Considérant la nécessité de déléguer temporairement à Monsieur Reber KUBILAY, Conseiller Municipal Délégué, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Reber KUBILAY, Conseiller Municipal Délégué, afin d'exercer, de manière temporaire, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil.

ARTICLE 2 : Cette délégation est valable pour les mariages qui seront célébrés le samedi 18 mars 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **02 MARS 2023**



Raphaël COGNET